REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CYCLO

1 – DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2 – SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo, sont internes au club cyclotouriste l'Hirondelle de Puttelange aux lacs, affilié à la F.F.C.T sous le numéro 06783 .
L'école cyclo est une structure d'action spécialisée (Commission jeunes). Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club.
Par les représentants de l'association, l'école cyclo est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la F.F.C.T.

3 - CONTENU.

Objectifs : L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome.
Le cyclotourisme et l'école c'est :
*Un outil d'investissement et de développement moteur,
*Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :
* Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,
* Technique du cyclisme,
* Technique de la route et du VTT de randonnnée
* Connaissance et entretien de la bicyclette,
* Connaissance de la vie associative,
* L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation....),
* Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations....).

FONCTIONNEMENT

1 . STRUCTURE

***Article 1 :** L'école cyclo est ouverte à compter du 21 juin 2001 sous l'agrément fédéral n°570139

***Article 2 :** La capacité d'accueil est de 24 jeunes.
En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

***Article 3 :** Jours et heures d'ouverture : l'école cyclo est ouverte tous les samedis horaires à consulter sur le site internet du club qui peut varier en fonction des vacances scolaires et des saisons.
Cet horaire peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants du club ou extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

***Article 4 :** Monsieur Jean-Yves MULLER (le moniteur) est responsable de l'école cyclo.
le reste de l'encadrement est assuré par les moniteurs, initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

***Article 5:** Les responsables de la fédération ont tous droits de vue concernant le bon fonctionnement de l'école cyclo et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

***Article 6 :** L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 6 à 18 ans.

***Article 7 :** Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents : ils devront en renvoyer une partie complétée et signée.
Ce dossier comprend :

A- Documents à compléter et à renvoyer :

-la fiche d'inscription au club et à la F.F.C.T,
-le règlement annuel des cotisations,
-le certificat médical d'admission,
-la fiche sanitaire,
-l'acceptation du règlement intérieur,

B- Documents à conserver :

-la liste du matériel à fournir,
-un exemplaire du règlement intérieur,
-un dossier sur les assurances

***Article 8 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.
Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

3 . LA VIE A L'ECOLE CYCLO :

***Article 9 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités est demandée. L'assiduité des jeunes sera évaluée tout au long de la saison et récompensé en fin d'année
L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

***Article 10 :** L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :
- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée,
- Le port du casque, qui est, dans la cadre de l'école, obligatoire, les lunettes et les gants étant fortement recommandés.
- Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).
L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents.

***Article 11 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet d'entraînement est établi pour chaque jeune. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif.
Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

***Article 12 :** La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérants, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école cyclo pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.
En prenant ça licence, les jeunes licenciés s'engagent à participer aux deux critériums départemental.

***Article 13 :** Les séjours payants ou non organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

***Article 14 :** L'école cyclo et la formation aux responsabilités :

- sensibilisation à la gestion : bien qu'incluse dans celle du club, la comptabilité de l'école et l'objet d'écritures spécifiques afin de permettre aux jeunes de se former à la gestion.
- un cahier de trésorerie est établi avec eux.
- sensibilisation à la prise de décision : une fois par mois, l'équipe d'encadrement et le président de l'association ont une réunion de fonctionnement de l'école cyclo.

De manière à associer les jeunes, deux d'entre eux (une fille et un garçon si possible) sont élus, en début de saison, par les jeunes pratiquants, comme membres de cette réunion.
Peut-être candidate, toute personne de plus de 12 ans, membre de l'école cyclo.
En outre, le responsable de l'école cyclo peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour - notamment les parents, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'école.

***Article 15 :** La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club.
Les jeunes pourront présenter leur candidature au conseil d'administration, sous réserve qu'au moins 50% des membres de ce C.A. soient majeurs. (Circulaire n° 78.901 B du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports).

CONDITIONS PARTICULIERES

1 . ASSURANCES

***Article 16 :** L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures:

- responsabilité civile, défense et recours,
- accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées)..

2 . RANDONNEES

***Article 17 :** Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école cyclo, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la F.F.C.T (guide "Où-irons-nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

3 . APPLICATION ET LIMITES

***Article 18 :** Ce règlement ne peut-être définitif; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclo et stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement, association).

***Article 19 :** Le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

***Article 20 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement et de l'accord du responsable de l'école.

Lu et approuvé (manuscrit)
Signature